

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2022_0335****ARRÊTÉ****OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

VU l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel ne dispose par d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Claudine ROTOMBE, conseillère municipale, déléguée aux activités des personnes retraitées et aux commissions de sécurité, est désignée correspondante incendie et secours.

ARTICLE 2 : Cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire:

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0335

Portant « Désignation d'un correspondant incendie et secours » (2)

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours;
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
 - Mme Claudine ROTOMBE
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 07/10/2022

Qualité : Maire de Noisiel

